NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/122
22 février 1993

Quarante-septième session
Point 97 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/678/Add.2)]

47/122. Conférence mondiale sur les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies s'est donné pour but, tant dans la Charte que dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Estimant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que la défense et la protection d'une catégorie de droits ne sauraient en aucun cas dispenser ou décharger les Etats de l'obligation de défendre et de protéger les autres droits,

Rappelant sa résolution 45/155 du 18 décembre 1990, dans laquelle elle a notamment décidé de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à un niveau élevé, en 1993, et sa résolution 46/116 du 17 décembre 1991,

Rappelant également la résolution 1991/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1991 2/,

Convaincue que la tenue d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme peut rendre sensiblement plus efficace l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme,

---

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 2 (E/1991/22), chap. II, sect. A.

/...

Considérant qu'il est urgent d'adopter un projet d'ordre du jour pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme avant la dernière session du Comité préparatoire de la Conférence,

1. Prend acte avec intérêt des rapports du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sur les travaux de ses deuxième 3/ et troisième 4/ sessions;

2. Remercie les gouvernements, organismes et organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales de leurs contributions au processus préparatoire;

3. Approuve le projet de règlement intérieur de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme recommandé par le Comité préparatoire à ses deuxième et troisième sessions, à l'exception de l'article 15 e;

4. Décide que les vingt-neuf postes de vice-président de la Conférence seront répartis équitablement entre les régions, conformément aux critères établis de l'Assemblée générale;

5. Approuve la recommandation formulée par le Comité préparatoire à sa troisième session concernant la participation d'organisations non gouvernementales aux réunions régionales consacrées aux préparatifs de la Conférence 5/;

6. Approuve également l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant en annexe à la présente résolution, étant entendu que les participants pourront aborder des questions qui les intéressent, au titre du point approprié de l'ordre du jour, à la quatrième session du Comité préparatoire et à la Conférence, en vue de leur inclusion éventuelle dans le texte final;

7. Décide, conformément aux décisions adoptées par le Comité préparatoire :

a) i) Que le Comité préparatoire tiendra sa quatrième session à Genève en avril 1993, pendant deux semaines;

ii) Que la question du document final de la Conférence mondiale sera examinée par le Comité préparatoire, à sa quatrième session, compte tenu, entre autres, des travaux préparatoires et des conclusions des réunions régionales devant se tenir à Tunis, San José et Bangkok;

iii) Que le Secrétaire général donnera la publicité la plus large possible à la Conférence et à ses préparatifs et assurera la pleine coordination des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 24 (A/47/24).

4/ A/47/24/Add.1.

5/ Ibid., annexe II, décision PC.3/2.

/...

b) De solliciter de nouveau le versement de ressources extrabudgétaires pour financer la participation de représentants des pays les moins avancés aux réunions préparatoires, y compris les réunions régionales, ainsi qu'à la Conférence elle-même, et de prier le Secrétaire général d'intensifier ses efforts à cet égard;

8. Prie de nouveau les gouvernements, les institutions spécialisées, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme ou des questions de développement de prendre une part active aux travaux préparatoires et à la Conférence elle-même;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session du résultat de la Conférence, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

92e séance plénière
18 décembre 1992

ANNEXE

Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

1. Ouverture de la Conférence.

2. Election du Président.

3. Adoption du règlement intérieur.

4. Election des autres membres du bureau de la Conférence.

5. Etablissement de la Commission de vérification des pouvoirs.

6. Constitution de commissions et de groupes de travail.

7. Adoption de l'ordre du jour.

8. Célébration de l'Année internationale des populations autochtones.

9. Débat général sur les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur le recensement des obstacles à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter.

10. Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

11. Examen des tendances actuelles et des nouveaux obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme des femmes et des hommes, y compris ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables.

/...

12. Recommandations visant à :

a) Renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

b) Assurer l'universalité, l'objectivité et le caractère non sélectif de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme;

c) Améliorer l'efficacité des activités et mécanismes des Nations Unies;

d) Assurer que soient disponibles les ressources financières et autres nécessaires aux activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

13. Adoption des documents finals et du rapport de la Conférence.